



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-312-4 et le R-411-17

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L-116-2 et R-116.2,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité d'adapter le tonnage et le gabarit des véhicules circulant sur la commune aux capacités de circulation des voies communales, métropolitaines et départementales,

Considérant qu'il est impératif de veiller à un équilibre entre le poids total roulant des véhicules usagers de la voie et sa capacité à supporter sans conséquences excessives ce tonnage ou son gabarit,

Considérant la nécessité de prendre en compte les aménagements routiers réalisés sur la commune ou en cours de programmation (pistes cyclables, passages protégés piétons, transports en commun...).

Considérant le besoin de permettre la circulation des véhicules des services publics ou d'urgence sur ces voiries.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'arrêté P.M n° 23.11.30 est modifié comme suit.

ARTICLE 2/ La circulation des véhicules automobiles de toutes catégories dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est réglementée.

ARTICLE 3 / La circulation des véhicules sur les voies communales, métropolitaines, départementales ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune en et hors agglomération est catégorisée en quatre limitations de tonnage. Un tableau récapitulatif des autorisations de circulation est joint au présent arrêté.

3,5 Tonnes	5,5 Tonnes	10 Tonnes	19 Tonnes
<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Charles Baudelaire - Avenue Henri Matisse - Avenue Honoré de Balzac - Avenue Jean Cocteau - Avenue Léon Deloye - Avenue de la Plage - Avenue Victor Hugo - Boulevard Maurice Langlet - Boulevard de l'Oli (à partir du numéro 28 jusqu'au carrefour route de Villefranche et impasse du Coulet) - Boulevard Pablo Picasso - Chemin et Impasse du Camp Bollin - Chemin du Castel - Chemin du Figour - Chemin du Rondo - Chemin Stao Soubran - Chemin du Vallon - Couverture de Laghet - Impasse du Coulet - Impasse Lamartine - Impasse du Négron - Impasse Roland Dorgelès - Impasse Saint-Pierre - Impasse du Vieux Moulin - Parking couverture du Laghet - Route du Mont-Leuze - Route de Villefranche (à partir du n°36) - Rue Roland Dorgelès - Spraës / Soanès 	<ul style="list-style-type: none"> - Allée de la Gare - Allée des Lucioles - Allée des Muriers - Avenue et Impasse André Theuriet - Avenue des Iris - Avenue Jacques Mollet - Avenue des Violettes - Baccia Dona - Boulevard de l'Avenir - Boulevard du Rostit - Boulevard Stalingrad - Chemin de l'Arbre - Chemin du Coulet - Chemin du Coutelet - Chemin d'Èze - Chemin du Fort - Ch/Imp Fuon Dou Magistre - Chemin de Garquier - Chemin de l'Ourt - Chemin des Pégons - Chemin Roland - Chemin des Sagnes - Chemin de Saint-Hubert - Chemin Sembola - Chemin de la Tour - Impasse Fleurie - Pt route de Laghet / Pt du Sanctuaire de Laghet - Route de Villefranche (depuis le boulevard Jean-Dominique Blanqui à l'intersection du boulevard de l'Oli) - Rue Gaston Mouton - Vieux chemin de Laghet / Voie Romaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Boulevard Général de Gaulle (du Rond-Point Roma jusqu'au Rond-Point des Amis de la Liberté) - Rue Antoine Scoffier - Chemin de l'Oliveia - Place Pasteur Rue de l'Hôtel de Ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue du Château - Avenue de la Comtesse - Avenue Louis-Antoine Fulconis - Avenue Sainte-Anne - Bd Colonel Giaume - Bd Georges Buono - Bd Jean-Dominique Blanqui - Route Stratégique

ARTICLE 4/ La circulation des véhicules dont le PTRAs est supérieur aux tonnages répertoriés à l'article 3 devra faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique pour circuler sur la voirie de la commune de LA TRINITE à titre exceptionnel en tenant compte des règles essentielles de sécurité.

Sauf pour les entreprises situées au numéro 30 du boulevard de l'Oli, et celles desservies sur la voie privée ouverte à la circulation publique juste après le numéro 28 du boulevard de l'Oli, lesquelles donnent la possibilité dans leurs emprises privées à un retournement des poids lourds pour redescendre ensuite sur le boulevard de l'Oli en direction du boulevard du Général De Gaulle.

ARTICLE 5/ Des panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services de la voirie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 6/ Les infractions aux dispositifs du présent arrêté sont passibles d'un procès-verbal de contravention de 4^e classe et de la mise en fourrière du véhicule conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7/ Cette limitation de tonnage concerne tous les véhicules à l'exception des véhicules chargés d'une mission de service public tels que ceux de :

- Collecte des déchets,
- Services techniques municipaux et métropolitains,
- Services de secours et incendie,
- Services de police ou de gendarmerie,
- Service de la Police Municipale,
- Services de transports publics,

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité compétente sur demande écrite de l'administré ou des entreprises pour les véhicules concernés en joignant le certificat d'immatriculation du véhicule visé.

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de son affichage,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr).

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

04 JUL. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur